

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT

(*Sové dèmen !*)

Bulletin de la Société Française pour le Droit de l'Environnement - Section Caraïbes
N ° 14 / Septembre 2021



Typha domingensis

Le mot de la Présidente

Dans un communiqué, la directrice générale de l'Unesco Audrey Azoulay a déclaré que « *l'érosion de la biodiversité n'est plus une hypothèse, mais un fait* » mettant en garde contre « *un effondrement imminent* ». Cet effondrement n'est pas inévitable : « *il est encore temps de faire la paix avec la planète* », a-t-elle ajouté.

Un projet de traité qui sera examiné lors du prochain sommet des Nations unies sur la biodiversité à Kunming, en Chine, propose que 30% des terres et des océans de la planète deviennent des zones protégées d'ici à 2030.

Pour sa part, forte de faire partie des cinq plus importants Points chauds de la biodiversité dans le monde, la Caraïbe ne saurait en rester là dans son cheminement de réconciliation de l'Homme à la Nature. Une harmonie qui tire d'ailleurs sa force des sociétés ancestrales.

A l'heure où la Martinique vient d'être désignée Réserve Mondiale de Biosphère, il est plus que nécessaire de pérenniser

davantage cette relation unique. Une construction avec les élus locaux des territoires, avec les acteurs socio-culturels et économiques, avec les associations. C'est la complémentarité et la synergie collective de ces acteurs qui permettront de se positionner efficacement et clairement face aux enjeux liés à l'urgence écologique et climatique. Avec une justice de plus en plus ouverte en ce sens !

Nadège DAMOISEAU



Gare maritime PAP (97110)

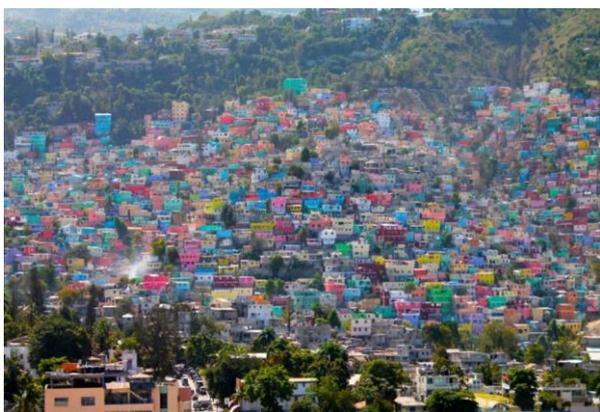
Sommaire

- Tribune : <i>Port-au-Prince, une surpopulation qui mutile la biodiversité</i> (J.W. Dieujuste).....	p. 2
- Chronique : <i>La moitié de la flore terrestre n'a pas encore été photographiée</i> (AFP).....	p. 3
- Actualités : Travaux et Publications	p. 4
- Veille événementielle : Documents, Projets, Textes, Jurisprudence.....	p. 5
- Activités de la SFDE et de la Section	p. 12
- Interview de S. Didon : <i>Dimanche 6 juin 2021 – Journée de reforestation à Forêt de Golconde aux Abymes</i>	p. 14

Port-au-Prince, une surpopulation qui mutile la biodiversité

Parler de Biodiversité à Port-au-Prince, pour beaucoup d'entre nous, c'est une notion vide de sens, notamment en cette période, où la vie d'une personne se renouvelle chaque 24 heures. Les habitants de cette agglomération sont-ils au moins conscients qu'ils partagent un même espace avec d'autres êtres vivants tels que les plantes, les micro-organismes, les animaux... ? Je me pose naturellement la question.

Faisons un peu d'histoire pour comprendre comment la commune port-au-princienne est devenue ce qu'elle est aujourd'hui à savoir une zone géographique « *édentée* », « *déchaussée* », « *vilipendée* », « *agonisante* » et tant d'autres qualificatifs aussi sombres les uns que les autres. Cela dit, la démographie galopante joue une part importante dans cet état des lieux : en 1950, l'ensemble de la population était évaluée à 133 278 habitants. 15 ans plus tard, la population passe à 337 220 habitants, et à 510 507 en 1972. En 1988, elle passe à 1 025 233, en 2008 à 2 516 051 pour atteindre 2 843 925 en 2021¹. Bientôt 3 millions d'habitants sur une superficie de 36,04 km², la cohabitation avec la faune et la flore ne peuvent être que difficiles.



Quant au gouvernement en place, il va sans dire que la protection de la biodiversité n'est que le cadet de ses soucis. Et pourtant

pour la sauvegarde de celle-ci, des traités internationaux et des conventions ont été signés² et pour quelles applications exactement ? Port-au-Prince reste la capitale la plus désorganisée de la Caraïbe. La faune et la flore laissent la place aux bidonvilles, l'insalubrité, les maladies. A titre d'exemple, la plaine du cul de sac qui a vu disparaître ses champs de canne à sucre. Par ailleurs, dans un pays où la couverture forestière est à moins de 2 %, y a-t-il une politique de reboisement solide par rapport à ce constat ? Pas que je sache.



Quelles pourraient donc être les pistes pour changer une telle donne ? Il faudrait pouvoir combattre l'exode rural ; le Fonds haïtien pour la biodiversité (FHB) devrait allier connaissances et moyens financiers dans cette course contre la montre ; la volonté politique devrait pouvoir enfin jouer son rôle afin de créer une petite lueur d'espoir vers cette partie du monde surnommée par le passé la « *Perle des Antilles* ».

Morne-à-l'eau, le 30 juillet 2021

Jean Widner DIEUJUSTE, étudiant haïtien à Caribbean Business School Relations extérieures Guadeloupe.



¹ Worldpopulationreview.com/world-cities/port-au-prince-population

² Convention sur la diversité biologique, Rio de Janeiro, 5 juin 1992

La moitié de la flore terrestre n'a pas encore été photographiée

Près de la moitié de la flore terrestre n'a jamais été photographiée à l'état sauvage, estiment des auteurs dans une étude. Cette faiblesse d'illustration constitue un obstacle pour l'identification et la protection de la biodiversité végétale.

Les clichés des plantes foisonnent dans les différents moteurs de recherche et les réseaux sociaux... Et pourtant, des auteurs dévoilent une conclusion surprenante dans une étude publiée dans **Nature Plants**³ : la moitié des plantes terrestres n'ont jamais été photographiées à l'état sauvage. Ce travail met en lumière l'importance de l'identification des plantes terrestres et l'enjeu de leur préservation.

31 auteurs répartis sur 3 continents Amérique, Europe et Australie, ont analysé 25 plateformes regroupant des images de plantes, tels que la plateforme collaborative développée par le Cirad, INRAE, Inria et l'IRD, Pl@ntNet. Résultats : des dizaines de milliers d'espèces de plantes sont consultables sur internet notamment de l'hémisphère occidental (l'Amérique du Nord). En revanche, plusieurs dizaines de milliers d'autres espèces ne sont pas illustrées. La majorité de ces plantes se trouvent dans les zones tropicales (l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et les Caraïbes). Par exemple, sur les 35 000 espèces de plantes qui poussent au Brésil, près de 15 000 n'ont pas encore été photographiées.

« Ces espèces, les moins connues et souvent les plus menacées, ne sont ainsi identifiables qu'à travers leurs descriptions textuelles et des spécimens d'herbiers numérisés, ce qui limite grandement les efforts pour leur conservation », explique Pierre Bonnet, chercheur au Cirad et co-auteur de **l'étude**⁴.

Un défi d'illustration des plantes

³ [nature.com/articles/s41477-021-00974-2](https://doi.org/10.1038/s41477-021-00974-2)

⁴ <https://doi.org/10.1038/s41477-021-00974-2>

Parmi les 26 sites étudiés, aucun ne référence à lui seul la plupart des espèces, « *pas même Google ou le site du système mondial d'information sur la biodiversité (GBIF), qui regroupent pourtant les contributions des principaux acteurs mondiaux de la conservation de la biodiversité végétale* », peut-on lire.

Cette absence de catalogue unifié des images de plantes pose un problème d'identification et de protection de la biodiversité. « *Nous sommes au milieu d'une crise d'extinction mondiale : comment protéger des plantes en danger sans savoir à quoi elles ressemblent ? Il nous faut imaginer une galerie mondiale, accessible en ligne, capable d'organiser facilement les photos de plantes et où il sera facile de les trouver* », souligne Nigel Pitman, chercheur au Field Museum et premier auteur de l'étude.

De ce fait, les auteurs appellent à un effort mondial pour accroître l'identification de la biodiversité végétale. La force des réseaux sociaux pourrait permettre de relever ce défi.

Abdessamad Attigui,
Environnement Magazine, 19 août 2021



ACTUALITES

Travaux et publications



OCDOMS (Observatoire central des outremer) Intervention Dr Léonide Célini, Présidente

**Journées européennes du Patrimoine
Guadeloupe 18 et 19 septembre 2021**

- ❖ **Les enjeux de la rivière en tant qu'écosystème**

L'association J'ose... La Nature

en partenariat avec la DAC,
le Conseil Départemental,
l'Office de l'eau de Guadeloupe
et avec le soutien de la ville des Abymes
propose

"L'eau : un Patrimoine !"

Le Samedi 18 Septembre à 15h

via Zoom et facebook live

"Atètipo"

**On ti tan pou Nou dékatyé rivyè
pou Nou palé dè Dlo**

Parrainé par Mlle Jessie MARTOL, Étudiante

Facebook J'ose... la Nature
Office de l'Eau - Ville des Abymes

✉ joselanature971@hotmail.fr
☎ 0690 405 460



Parc national de la Guadeloupe www.guadeloupe-parcnational.fr

Alerte ver plat

- ❖ **Information**

Transmission de l'alerte à tous les membres du CS, Sophie Bédel le 07.05.2021

CA SFDE

Date : 6 octobre 2021 à 9 H

Prochain CA

- ❖ **Le Congrès mondial de la nature de l'IUCN**

Faisant suite au congrès tenu du 3 au 11 septembre 2021 à Marseille, un des points à l'ordre de jour du prochain CA SFDE portera sur les priorités thématiques de la SFDE.

Ouvrages

- ☉ Jean-François (sous la direction de), *Le juge administratif, le littoral et la mer après la loi ELAN*, LexisNexis, Paris, 6/05/2021, 140 pages.
- ☉ Betty Queffelec et Nicolas Boillet (sous la direction de), *Transport maritime et protection de la biodiversité*, Actes du colloque de Brest 12 et 13 décembre 2019, Editions A. Pédone, Paris, 09/2021, 278 pages

Documents

COMMUNIQUE DE PRESSE **Effondrement la biodiversité : les associations** **Notre Affaire à Tous et POLLINIS lancent** **une action en justice contre l'Etat français**

NOTRE AFFAIRE A TOUS & POLLINIS

JUSTICE POUR LE VIVANT - DOSSIER DE PRESSE 13 PAGES

9 SEPTEMBRE 2021 / MARSEILLE

(...)

A l'occasion du Congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) qui se tient à Marseille, Notre Affaire à Tous et POLLINIS lancent la première étape d'une action en justice sans précédent contre l'Etat français pour manquement à ses obligations de protection de la biodiversité. Les deux associations visent notamment les défaillances notoires du processus d'autorisation et de mise sur le marché des pesticides, cause majeure du déclin massif de la biodiversité. Elles entendent faire reconnaître la faute de l'Etat dans la sixième extinction de masse.

« Par son ampleur et sa visée, ce recours constitue une première mondiale, indique Cécilia Rinaudo coordinatrice de Notre Affaire à Tous, association de juristes à l'origine de l'Affaire du siècle, l'action en justice pour le climat. Les récentes actions pour le climat ayant abouti à de nombreux succès, nous avons décidé cette fois de saisir les tribunaux pour lancer la première

action en justice citoyenne dans le monde pour la biodiversité. Il est temps que l'Etat français soit tenu responsable de l'effondrement du vivant et respecte ses engagements ».

« Malgré tous les discours, et au mépris des lois et des conventions nationales, européennes et internationales, l'Etat français a failli à mettre en place un système d'homologation des pesticides réellement protecteur des pollinisateurs et de la faune en général, estime Nicolas Laarman, délégué général de POLLINIS. Les chiffres de l'effondrement en cours sont effroyables. Ce déclin généralisé de la biodiversité aura des conséquences dramatiques sur les équilibres du vivant et menace l'avenir des prochaines générations ».

Les dernières études scientifiques sont implacables

Au niveau mondial, plus de 40 % des espèces d'insectes sont en déclin, dont 30 % menacées d'extinction⁵ et tous les insectes pourraient avoir disparu de la surface de notre planète dans 100 ans⁶. En

⁵ Revue Biological Conservation (2019)

⁶ Académie des Sciences PNAS (2021)

Europe, la masse des insectes ailés a déjà diminué de 75 % en moins de trente ans⁷. En première ligne, les insectes pollinisateurs, tels que les abeilles, dont dépendent 84 % des espèces cultivées en Europe⁸.

L'Etat français, conscient de ces enjeux dramatiques, tient des discours ambitieux sur la protection de l'environnement et multiplie ses engagements internationaux, européens et nationaux, récemment réitérés dans le cadre du Congrès de l'UICN.

Alors que l'assemblée générale des Nations unies doit débattre de la reconnaissance du droit universel à un environnement sain et que les Plans nationaux santé environnement (PNSE) sont inefficaces et demeurent peu ambitieux, les constats sur la perte de biodiversité, pilier du concept de santé environnementale, sont catastrophiques. Force est de constater que l'Etat français ne tient pas les objectifs de protection de la biodiversité qu'il s'est lui-même fixés.

L'une des causes majeures du déclin généralisé de la biodiversité est le recours immodéré et systématique aux pesticides, or la France est toujours, en valeur absolue, parmi les plus gros consommateurs de pesticides d'Europe⁹. Tous les plans Ecophyto de réduction des pesticides ont échoué. Les néonicotinoïdes, particulièrement toxiques et dommageables, viennent de bénéficier d'une dérogation et le glyphosate ou les fongicides SDHI sont encore en usage.

Plus grave encore, comme le démontrent les deux associations, les pesticides nocifs pour le vivant sont autorisés sans contrôle rigoureux et sans évaluation pertinente de leurs effets réels sur la biodiversité. Aujourd'hui, c'est l'ensemble des territoires qui sont contaminés durablement par une

pollution diffuse, les molécules se retrouvant à long terme dans les sols, l'air, les cours d'eau et les nappes phréatiques.

Une action en justice citoyenne d'une ampleur et d'une portée sans précédent

A travers le lancement de ce recours en carence fautive visant à voir reconnaître le préjudice écologique, les associations POLLINIS et Notre Affaire à Tous demandent donc à l'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection du vivant et, en conséquence, de mettre à jour le processus d'homologation des pesticides, aujourd'hui insuffisant.

« Il en va de la responsabilité de l'Etat de mieux protéger la nature, de reconnaître aux éléments naturels leur valeur intrinsèque et de mieux les préserver, estiment les associations. Comme l'a démontré la récente décision du tribunal administratif de Paris dans l'Affaire du Siècle, l'outil du droit est essentiel pour initier cette nécessaire évolution de notre rapport au vivant. Ainsi que l'a reconnu le Conseil constitutionnel, l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains et nous ne pouvons plus fermer les yeux sur sa destruction ».

Pour appuyer cette action en justice, les associations lancent également une grande campagne de mobilisation pour interpeller le gouvernement, afin que l'Etat prenne rapidement les mesures nécessaires.

Si la réponse du gouvernement n'est pas satisfaisante d'ici deux mois, les deux associations procéderont au dépôt du recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Paris.

ARGUMENTATION JURIDIQUE

Les études scientifiques ont démontré que l'utilisation des produits phytosanitaires est

⁷ PlosOne (2017)

⁸ Rapport d'information du Sénat (2017) ; Rapport IPBES (2016)

⁹ Statistiques européennes

une cause majeure de la perte de la biodiversité, en raison de leurs effets dévastateurs sur les espèces animales et leurs habitats, et sur les espèces végétales.

De nombreux engagements internationaux auxquels la France est partie

Les obligations de l'Etat en matière de biodiversité sont pourtant nombreuses, et la procédure d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en vigueur en droit français lui donne les moyens d'agir pour encadrer cette mise sur le marché.

La France s'est engagée à de nombreuses reprises à œuvrer pour la protection de la biodiversité. Pour ne citer que quelques-uns de ces engagements, l'Etat s'est engagé à Nagoya au Japon à travers le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 qui priorise 20 objectifs cibles, les « objectifs d'Aichi pour la biodiversité ». Par ailleurs, deux conventions internationales ont imposé à l'Etat français de prendre des mesures de conservation propres à maintenir ou rétablir les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs dans un état de conservation propres à maintenir ou rétablir les espèces d'oiseaux d'eaux migrateurs dans un état de conservation favorable : l'Accord AEWA et la Convention RAMSAR. Les parties à la convention, dont l'Etat français, sont tenues d'identifier les habitats d'importance écologique et **d'éviter leur dégradation dans la mesure où ils abritent des populations d'oiseaux d'eau migrateurs, dégradation qui peut avoir pour origine les pratiques agricoles, notamment l'utilisation massive de pesticides.**

Des normes européennes et internes garantissant une protection forte de la biodiversité

A l'échelle européenne, la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, a pour objet « *de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres où le traité s'applique* ».

La Commission européenne a aussi adapté une stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2020. L'objectif prioritaire fixé par les chefs d'Etat ou de gouvernement était « *d'enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques d'ici à 2020, assurer leur rétablissement dans la mesure du possible et renforcer la contribution de l'UE à la prévention de la perte de biodiversité* ».

En droit interne, les deux premiers articles de la Charte de l'environnement ont permis au Conseil constitutionnel de déduire l'existence d'une obligation de vigilance en matière environnementale, confortant l'interprétation des articles 3 et 6 et permettant d'en déduire une obligation pour l'Etat de concilier, dans les politiques publiques, la protection de la santé et de l'environnement avec le développement économique et le progrès social. Le Code de l'environnement consacre enfin que « *la biodiversité [fait] partie du patrimoine commun de la nation* »¹⁰

Un processus de mise sur le marché des pesticides insuffisamment protecteur

Si la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques est une compétence partagée entre l'Union européenne et les Etats membres, ce régime juridique ne fait en rien obstacle à la possibilité de l'Etat de se montrer plus restrictif, en application du principe de précaution. Cette possibilité devait d'ailleurs lui permettre de respecter les

¹⁰ Article L 101-1 du code de l'environnement

objectifs de conservation de la biodiversité qu'il s'est lui-même fixés.

La lecture combinée des articles 36, 44 et 71 du règlement européen 1107/2009 portant sur l'autorisation des pesticides dans les Etats membres permet de conclure que si **l'Etat identifie, notamment à l'aide d'un appui scientifique, le risque que fait courir une substance sur la santé publique ou la biodiversité, celui-ci peut et doit, au regard de ses engagements, procéder à son retrait du marché ou éviter son autorisation.**

Au titre du principe de précaution décliné à l'échelle tant européenne que nationale et au vu des dispositions du code rural et de la pêche maritime¹¹, il apparaît que **l'autorité administrative compétente peut, à tout moment, prescrire des mesures de protection supplémentaires, voire interdire la circulation d'un produit.**

Au regard des obligations et des objectifs internationaux, européens et nationaux de l'Etat français en matière de protection de la biodiversité, le processus de mise sur le marché des produits phytosanitaires français est manifestement insuffisant. Il souffre de nombreuses lacunes identifiées par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation) qui sont à l'origine de la mise sur le marché de substances pourtant dangereuses pour la biodiversité.

En effet, lors de l'évaluation des substances :

- les effets chroniques ne pas systématiquement testés ;
- plusieurs effets sublétaux pourtant responsables de l'effondrement des populations ne sont pas pris en compte :
- les effets sur plusieurs espèces (reptiles, batraciens, faune du sol...) sont

totallement ignorés et les espèces prises en compte sont traitées par catégorie (« abeilles » par exemple) sans tenir compte des spécificités de certaines (un millier d'espèces d'abeilles sauvages) ;

- les mélanges entre les différents produits, dits effets cocktails, ne sont pas pris en compte ;

- les effets et les niveaux de contamination réels ne font pas l'objet de suivis adaptés sur le terrain ;

- les autorisations, difficilement révocables, sont délivrées pour des durées trop longues avant même que l'industrie n'ait fourni toutes les données pertinentes ;

- enfin, le double rôle de l'ANSES, qui autorise les produits et les évalue, pose la question de son indépendance vis-à-vis de l'industrie.

De telles lacunes et incohérences révèlent que le maintien de ce processus d'homologation, vecteur de déclin de la biodiversité, est contraire aux obligations de conservation de la biodiversité.

L'Etat français responsable du maintien d'un processus conduisant à la destruction du vivant

En s'abstenant de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la défaillance du processus d'autorisation de mise sur le marché, l'Etat français commet une faute de nature à engager sa responsabilité. En s'abstenant d'agir, il a méconnu ses engagements et sa propre législation imposant un haut niveau de protection de la biodiversité.

Une telle insuffisance est criante dans l'exemple des néonicotinoïdes dont les études lapidaires ont conduit à focaliser les restrictions sur les seuls risques encourus par les abeilles domestiques, alors que de nombreuses études alertent sur les effets de ces produits phytosanitaires sur l'ensemble de la faune.

¹¹ Art L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime

S'agissant de ces insecticides très toxiques, persistants dans les sols et les eaux, affectant le système nerveux central des insectes, il appartenait à l'Etat d'anticiper, sur le fondement du principe de précaution, que l'utilisation de ces produits conduirait à une destruction non-ciblée de tous les invertébrés.

Il en est de même pour l'ensemble des substances mises sur le marché via le processus d'autorisation de mise sur le marché des pesticides, manifestement insuffisant.

En raison de l'urgence actuelle, l'évolution du dispositif d'évaluation est donc une priorité pour les agences réglementaires. Il est indispensable de mettre en place des outils et des mesures transitoires, pour lesquelles nous disposons déjà de toutes les connaissances nécessaires et qui peuvent et doivent être adoptées immédiatement.

Dès lors que :

- . L'Etat s'est engagé à veiller à la protection de la biodiversité et à enrayer le déclin de celle-ci,**
- . les produits phytopharmaceutiques sont une des causes principales de ce déclin,**
- . le processus d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques est profondément insuffisant,**
- . ces insuffisances conduisent à la mise sur le marché de produits dont les effets n'ont pas été entièrement ni impartialement étudiés,**
- . L'Etat est compétent pour réguler la mise sur le marché des pesticides en complément de la compétence de l'Union européenne en la matière, au titre du principe de précaution et de l'article L. 253-7 du Code rural et de la pêche maritime,**

Alors, en n'agissant pas sur les défaillances relevées, l'Etat se rend manifestement coupable de carence

fautive de nature à engager sa responsabilité notamment pour préjudice écologique.

Nouvel article sur Transitions, un site du cabinet Landot & associés

Centrale du Larivot en Guyane (suite) : peut-on encore construire, dans les territoires ultramarins non raccordables au réseau national, une centrale électrique au fioul domestique ?

Par Eric Landot

(...)

[TA Guyane, ord., 27 juillet 2021, FNE GNE, n° 2100957](#)

II. Les nouvelles décisions, en date du 7 septembre 2021, telles que relatées par le TA de la Guyane lui même

Voici le résumé par le TA de la Guyane de ses nouvelles ordonnances en date du 7 septembre 2021 :

« Faits : Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie de Guyane, la société EDF a arrêté le projet de construction et d'exploitation d'une centrale électrique sur le territoire de la commune de Matoury au lieu-dit le Larivot. Cette nouvelle centrale est destinée à remplacer l'ancienne centrale électrique de Dégrad-des-Cannes qui, du fait de sa vétusté et de sa future non-conformité aux normes réglementaires, doit être mise à l'arrêt au plus tard le 31 décembre 2023. Par un arrêté du 22 octobre 2020, le préfet de la Guyane a donné son accord à la réalisation du projet.

« Saisines : Les associations France Nature Environnement et Guyane Nature Environnement ont saisi le juge des référés du tribunal administratif de la Guyane, sur le fondement de l'article L. 554-12 du code de justice administrative, afin d'obtenir la suspension de l'arrêté 22 octobre 2020.

« Saisi sur ce fondement, le juge administratif des référés, dont la décision présente un caractère provisoire dans l'attente d'une décision définitive du tribunal, peut suspendre l'autorisation octroyée, lorsque les arguments qui lui sont présentés suscitent un doute sérieux sur la légalité du projet.

« A ce titre, une première décision est intervenue le 27 juillet 2021 sous le numéro 2100957.

« Estimant qu'elles auraient dû être appelées à présenter leurs arguments lors de la première audience, la Chambre de commerce et d'industrie de la région Guyane, la Collectivité territoriale de Guyane et la Fédération régionale du bâtiment et des travaux publics ont demandé au juge des référés du tribunal administratif de la Guyane de revenir sur la précédente décision.

« A ce titre, une seconde décision est intervenue ce jour le 7 septembre 2021 sous le numéro 2101084.

« Sous le numéro 2100957 – Le juge des référés a relevé deux points de nature à susciter un doute sérieux sur la légalité du projet.

« D'une part, après avoir relevé que la vétusté de la centrale de Dégrad des Cannes aurait dû conduire les autorités et l'énergéticien à anticiper la situation, le juge a affirmé que ce litige ne saurait être examiné sans tenir compte de l'urgence climatique globale dont la France a pris la mesure en se fixant des objectifs à savoir la réduction des émissions de gaz à effets de serre à 40 % d'ici à 2030 et la neutralité carbone en 2050. S'agissant du Larivot, le juge a relevé que l'arrêté prévoit l'usage du fioul domestique et délivre une autorisation d'émissions de gaz à effet de serre. Au terme des débats sur le fonctionnement de la nouvelle centrale, le juge a estimé que le

projet tel qu'autorisé ne s'inscrit pas dans la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre et que si l'Etat et EDF ont fait valoir que la centrale fonctionnera en 2024 à la bio-masse liquide, ils n'ont pas été en mesure de prouver cette allégation.

« D'autre part, si le code de l'urbanisme permet, dans les espaces proches du rivage, l'extension de l'urbanisation des secteurs déjà occupés par une urbanisation diffuse ou encore les opérations d'aménagement prévues au préalable dans le schéma d'aménagement régional, le juge a constaté que le projet du Larivot n'a pas été préalablement prévu dans le schéma d'aménagement régional de la Guyane et que le site envisagé ne pouvait être regardé comme un secteur déjà occupé par une urbanisation diffuse.

« Eu égard à ces éléments, le juge des référés a prononcé la suspension de l'arrêté du 22 octobre 2020.

« Sous le numéro 2101084 – Les doutes du juge des référés n'ont pas été levés.

« Après avoir jugé irrecevables les actions de la chambre de commerce et d'industrie et de la fédération régionale du bâtiment et des travaux publics, le juge a considéré que les explications et l'engagement de la CTG tendant à réviser sous 9 mois son schéma d'aménagement régional ne permettaient pas d'écarter le doute quant à la conformité du projet au code de l'urbanisme.

« Enfin, si la CTG a fait valoir le risque d'atteinte à l'intérêt général....., le juge a écarté ce raisonnement au terme d'une analyse globale des éléments en présence, à savoir les considérations d'ordre économique et social, les doutes sérieux quant à la légalité du projet et la situation d'urgence écologique et climatique.



Projets / Textes / Jurisprudence



(Suite et fin)

Le jury parisien qui s'est tenu le 23 mars dernier a récompensé trois projets dont celui de la Guadeloupe.

MOLOKOÏ – Pointe-à-Pitre – 60 000 €

Pour rappel, MOLOKOÏ est un jardin créole situé en zone urbaine où de nombreuses variétés anciennes et rustiques sont cultivées en association les unes avec les autres. C'est également un centre de ressources pour la valorisation de la biodiversité, de la production locale et d'une alimentation saine et variée.

Références

Journal officiel

● Moins d'artificialisation des sols

► La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

[... Division par 2 du rythme d'artificialisation des sols, avec un pilotage régional...]

JORF n° 0196 du 24 août 2021

Jurisprudence

● Appréciation des enjeux liés à l'urgence écologique et climatique

► Décisions n°21000957 et 2101084 du 7 septembre 2021 sur le site du tribunal administratif de la Guyane :

<http://guyane.triunal-administratif/fr/A-savoir/Communiques/Centrale-du-Larivot-le-juge-des-referes-ordonne-la-suspension-provisoirement-de-l-arrete-prefectoral-portant-autorisation-environnementale-du-projet>



Gare maritime Pointe-à-Pitre



ACTIVITES DE LA SFDE ET DE LA SECTION

La Section



✧ ***En lien avec le réseau du Parc national de la Guadeloupe (PNG)***

- ▶ Participation à la Journée de reforestation du 6 juin 2021 à Forêt de Golconde aux Abymes (97139).
- ▶ Archivage des photos, vidéos et Interviews menées sur place par S. Didon.
- ▶ Diffusion synthétique des échanges menés de l'évènement dans le présent bulletin ainsi que sur nos réseaux sociaux.

✧ ***Suivi du volet scientifique***

Avec l'UA

- ▶ Conférence du 11 juin 2021 sur « les transitions écologiques ultra-marines au concret : Politiques publiques, animations territoriales et pratiques sectorielles » (13 participants dont la section Caraïbes).

Avec le PNG

- ▶ Réunion du Conseil scientifique du 19 mai 2021 : [Entre autres points d'information] Demande d'avis du comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) d'une part et le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) d'autre part.
- ▶ Webinaire du 24 juin dédié aux données biodiversité : « *L'inventaire naturaliste : du terrain à l'analyse* ». Il s'agit d'un outil permettant de donner une information brute. Aux utilisateurs de la mettre en symbiose avec la nature et l'entreprise.

Avec l'OCDOMS

- ▶ Conférence sur « *L'eau : un Patrimoine !* » organisée par l'association le 18 septembre 2021 « j'ose la nature » : [Entre autres], Intervention du Dr Léonide Célini sur les enjeux de la rivière en tant qu'écosystème.

✧ ***Renforcement des outils médiatiques***

- ▶ Ouverture d'un WhatsApp aux différents membres de la section ;
- ▶ Création d'un blog « *L'Humanité qui saigne* » sur facebook.com/SECTIONCARAIBES.SFDE réunissant au 11.09/2021 601 abonnés sur articles, veille juridique, contentieux, focus juridique et projets.





L'INSTITUT
des
AMÉRIQUES
Etablissement Privé d'Enseignement Supérieur

Responsable marketing et commercial



Certification professionnelle RNCP 31900

Nomenclature du niveau de
qualification : Niveau 6

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/31900/>



DOMAINES

Commerce
Vente
Management relation clientèle
Marketing
Stratégie commerciale
Communication

CDE FEDE est un organisme de formation qui met en œuvre et développe des projets et des actions pédagogiques de la Fédération Européenne des Ecoles FEDE.

Les programmes sont conçus par des chercheurs et des professionnels. Ils allient théorie, mise en pratique et situation de terrain en France et à l'international. Ils s'inscrivent dans la logique du processus de Bologne dans le respect du système Européen de Transfert et d'Accumulation de crédits (ECTS). Ils sont conformes aux standards de l'EEES (Espace Européen de l'Enseignement Supérieur).

CDE FEDE France dispose d'une plateforme de recherche dédiée aux sciences de l'éducation, à la problématique de la professionnalisation et à l'anticipation des nouveaux métiers. Avec un déploiement sur le périmètre européen, elle développe des réflexions avec un collège de chercheurs internationaux

Activités :

Le/La Responsable marketing et commerciale mène des projets et détermine des actions dans le marketing, la vente et participe à la communication pour assurer la satisfaction du client avec des perspectives de développement économique pour l'entreprise.

Il/elle est rattaché(e) à la direction générale de l'entreprise, à un(e) directeur(trice) de ventes ou à un(e) directeur(trice) commercial(e)s, marketing, financier(e)s et juridiques. Il/elle, coordonne les idées et les équipes afin de créer de nouvelles activités au sein d'une entreprise.

Le/La Responsable marketing et commercial pratique l'anglais couramment pour exploiter des informations professionnelles et communiquer oralement ou à l'écrit en langue anglaise. Il/Elle maîtrise une autre langue pouvant être nécessaire en fonction de l'implantation géographique de l'entreprise.

Blocs de compétences

- * Elaborer et mettre en œuvre la stratégie marketing et commerciale d'une structure- RNCP31900BC01
- * Manager un service marketing et commercial- RNCP31900BC02
- * Encadrer une équipe commerciale- RCPC31900BC03
- * Elaborer et mettre en œuvre la communication commerciale- RNCP31900BC04

Métiers visés :

L'activité de ce métier s'exerce au sein d'entreprises industrielles, commerciale ou de sociétés de services. Dans des structures de type PME et PMI, ou de grandes entreprises, dotées d'un département marketing ou commercial, dans tout type de secteurs d'activités. Elle varie selon le secteur (industrie, service, banque, grande distribution, santé,) et la taille de la structure (PME/PMI, grande entreprise, Groupe, PME.)

- * Responsable marketing et commercial
- * Chef de promotion des ventes
- * Chef de projet digital
- * Animateur(trice) de réseau de distribution
- * Chef de projet marketing
- * Chargé(e) de partenariat
- * Responsable de magasin

Voies d'accès

- * Formation initiale
- * Contrat d'apprentissage
- * CPF de transition
- * VAE



Prérequis (hors VAE)

Être titulaire d'un diplôme ou titre de niveau attestant d'un niveau 5 ou équivalent dans le domaine du commerce, de la vente, du marketing et de la communication. Les candidats doivent également avoir validé le niveau d'anglais correspondant au niveau A2 du CECRL.

A titre dérogatoire, l'accès à la certification pourra être ouvert aux candidats attestant d'une expérience professionnelle, en continu ou en discontinu, dans le commerce, la vente, le marketing ou la communication.

Centre de formation enregistré sous le n° 96 97 30495 97 ♦ OF-CFA : UAI n° 9730532R
► Imm Agora Route de la rocade Grand-Camp 97139 Abymes Tél. 0590 930 603 / 0690 915 777
Siren : 482 203 015 00011 NAF : 8542Z ♦ www.cbsre.fr ♦ contact@cbsre.fr ♦ lida@cbsre.fr

Certification professionnelle délivrée par le centre Européen des Examens-CDE FEDE FRANCE

www.fede.education

publicité

Interview

Dimanche 6 juin 2021 -Journée de reforestation à Forêt de Golconde aux Abymes

La CMA-CGM et le Parc national de la Guadeloupe ont planté 200 mangles médailles dans la Forêt de Golconde

*Dans le cadre de la semaine de l'environnement de la CMA-CGM, une compagnie maritime d'affrètement, **une centaine** de ses collaborateurs, **27 familles** ont planté **200 mangles médailles dans la forêt de Golconde, aux Abymes, le dimanche 6 juin 2021**. Cette journée de reforestation est leur initiative, en partenariat avec le Parc national de la Guadeloupe et la ville des Abymes.*



Les équipes sont constituées de 10 groupes de 10 personnes reconnues grâce à un chiffre et une couleur. Chaque membre du groupe a reçu une étiquette pour inscrire son nom, afin de l'attacher à l'arbre planté.

En présence de **Nadège Damoiseau**, Présidente de la section Caraïbes de l'association Société Française pour le Droit de l'Environnement, (SFDE), nous avons assisté à cet événement écologique d'envergure.



Ils ont dit



Thierry Souladie, Directeur général de la CMA-CGM : « Cette démarche s'inscrit dans la philosophie de la CMA-CGM, qui s'appuie sur les piliers suivants : agir pour l'humanité, agir pour les hommes, agir pour la planète. Dans ce cas, c'est agir pour la Guadeloupe. La Direction de CMA-CGM en Guadeloupe essaie de s'approprier les piliers agir, et avec les collaborateurs, ils se sont posés la question comment ils peuvent agir.

Nous sommes tout à fait dans notre slogan que nous avons décidé tous ensemble, **Entre terre et mer**, et quelle belle description aujourd'hui effectivement où nous qui sommes des gens de la mer, tout d'un coup nous nous préoccupons de ce qui se passe également sur terre. Voilà le fond de cette action aujourd'hui.

Nous avons entraîné avec nous des collaborateurs et grâce à notre comité social et économique (CSE) qui s'est réuni avec nous, dont le secrétaire est Steeve Joyeux, nous avons décidé avec le CSE de s'unir aujourd'hui pour aussi entraîner nos enfants. Amener un enfant ce matin sur ce terrain pour planter un arbre, cela a un sens inouï. Je pense que toute sa vie, il aura cette action en tête et ce que seront les ambassadeurs de la protection de l'environnement pour les années à venir. Nous sommes très fiers à la CMA-CGM d'être là ce matin ».



Steeve Joyeux, responsable logistique de la CMA-CGM, secrétaire du comité social et économique de l'établissement : « C'est naturellement que monsieur Souladie a fait appel à nous pour motiver le personnel pendant cette semaine de l'environnement. On va planter deux cent arbres, mangles médailles avec leur personnel et leur famille. Nous sommes à peu près à cent, donc c'est 2 arbres par personne ».



Maitena Jean, Cheffe du Département Communication, Accueil et Pédagogie, du Parc National de la Guadeloupe :

« Cette journée particulièrement consiste à une plantation de mangles médailles. C'est l'arbre qui constitue le couvert forestier de la forêt de ptérocarpus, la forêt de mangles médailles à Golconde. Cet arbre et cette forêt est en danger en raison de la présence du typha, une herbe exotique envahissante. Ce typha empêche la colonisation et recolonisation naturelle de la forêt de ptérocarpus. Ces herbes sont très hautes, et

quand le mangle médaille tombe au sol et qu'il pousse, il a besoin de lumière. Etant donné que ces herbes sont très hautes, elles étouffent le mangle médaille qui ne peut pas pousser. Ce qui fait que la forêt ne peut plus progresser.

Ces forêts ont une importance patrimoniale très importante. Au niveau local, elles permettent de faire un tampon entre les milieux. Elles absorbent dans un sens quand on a les marées cycloniques ; et dans l'autre sens quand on a des pluies diluviennes, elles tamponnent. Ce qui fait que l'eau permet d'arriver claire jusqu'au récif et de protéger la barrière de corail. Donc, c'est vraiment un milieu qui est fondamental pour la bonne santé de nos routes, nos urbanismes, nos maisons, mais également en aval pour la bonne santé de nos herbiers, de la barrière de corail. Ce milieu fondamental est menacé en raison de la présence de typha.

Aujourd'hui, l'idée est de donner une chance à ces mangles médailles de pousser. D'abord, on récupère les graines et on fait grandir les arbres en pépinière. Une fois qu'on a les arbres qui atteignent à peu près deux mètres, ce sont des arbres qui sont aptes à lutter contre le typha. Donc on va les planter au niveau d'une lisière où il a du typha. Ils vont pouvoir grandir et en grandissant ils vont bloquer la lumière et le typha qui sera en bas va mourir et la vie normale de forêt marécageuse va pouvoir se retrouver. C'est un milieu qui accueille environ une centaine d'espèces végétales contrairement à la mangrove qui est en milieu où il n'y a que des palétuviers et très peu d'épiphytes. Ici, il y a énormément d'épiphytes, toute une vie qui se développe, énormément d'oiseaux migrateurs qui viennent aussi.

Cette zone est classée Ramsar au niveau international. C'est un label mis en place pour les oiseaux d'eau. Toutes les espèces d'Amérique du nord qui font la migration en hiver vers les Antilles ou le plateau des Guyanes soit s'arrêtent ici soit font des

poses sur le territoire. Ces espèces-là trouvent un milieu en bonne santé pour se reposer, pour se nourrir et pour pouvoir après repartir nidifier en Europe. Faire un petit geste de plantation de cette forêt, c'est faire un geste beaucoup plus large parce que c'est un geste qui a une importance mondiale au final ».



« Les agents du parc effectuent un suivi parce qu'il y a toujours des arbres qui ne survivent pas malheureusement, il y a un pourcentage d'arbres qui sont morts, il y a un suivi de croissance des arbres, mis en place pour voir l'évolution et cela nous permet de réagir et d'adapter le protocole. Les arbres ont un numéro et nous savons que tel arbre a été planté tel jour, donc c'est tel période et nous sommes capables après de dire que planter en janvier est mieux que de planter en juin. Au départ, il y a eu un premier projet expérimental porté en 2009-2010 par l'Université des Antilles. C'était pour voir comment cela allait fonctionner. C'est un projet qui est né en 2016. Les premiers plants ont été mis en en pépinière par le parc national. Ils ont été plantés en 2018 parce qu'il a fallu attendre. Nous récupérons d'abord les plantules, nous les faisons grandir en pépinière et une fois qu'ils atteignent deux mètres, nous les replantons. Les premières plantules ont été prises en 2016, la pépinière a été mise en place en août 2016, et les premiers plants ont été plantés en 2018 dans la même zone.

Il y a des arbres qui sont plus que centenaires. C'est un arbre qui est de la famille des Poacées. Ils poussent très vite au début. Au niveau des racines, ils s'associent avec des champignons, des bactéries, et cela leur permet de capter l'azote. Ainsi ils ont une forte croissance au départ, qui ralentit après. Les plants de 2018 font environ 4 mètres. Ceux de 2009 sont quasiment

adultes, nous ne voyons pas la différence avec les arbres qui sont derrière ».



Marie-Corine Lacascade-Clotilde (tee-shirt orange), élue municipale et communautaire en charge de la biodiversité des Abymes : *« Très tôt, avec le parc national, nous avons signé une convention de valorisation et de protection de l'environnement. Nous sommes très contents que les entreprises particulièrement la CMA- CGM soit sensible à la protection, mais surtout face aux menaces de la biodiversité. Elle est exceptionnelle, mais elle est fragile. Ce sont justement toutes ces actions de découverte, de protection, de valorisation de la biodiversité et surtout le travail de transmission aux petits ».*



Hélène Budon, une bénévole : *« Je trouve que l'initiative est très bonne, favoriser la biodiversité, protéger l'environnement, surtout par les temps qui courent. Je pense que le partenariat Ville des Abymes, CMA-CGM, Parc national devrait se réitérer dans plusieurs endroits en Guadeloupe. C'est ma première participation. Je sais que le dispositif existe depuis plusieurs années au niveau de la ville des Abymes. C'est madame Marie-Corine Lacascade, élue à la biodiversité qui m'a proposé l'action aujourd'hui et j'ai trouvé assez intéressant, j'ai voulu participer. J'avais déjà entendu parler. C'est vrai que mettre sa pierre à l'édifice juste en plantant un arbre, c'est peut-être juste un arbre de planter mais c'est un arbre de plus. J'ai planté un seul arbre puisque le nombre était déjà atteint ».*



Steve Bordey, 34 ans, a accompagné sa compagne qui travaille à la CMA-CGM : *« Nous sommes venus planter des arbres et augmenter l'espérance de vie de la mangrove. Nous avons planté pleins de petits arbres dans quelques années qui vont pouvoir nous donner des arbres pour pouvoir obtenir un écosystème encore plus vaste. Être dans la nature est un plaisir et j'ai pu planter des arbres avec tout le monde. Je reste gentil en disant que j'ai planté sept arbres avec beaucoup de plaisir. J'espère bien qu'on aura l'occasion de le refaire parce que pour moi c'est une expérience inédite ».*

Le projet de la CMA-CGM, 110 000 arbres pour 110 000 collaborateurs

Thierry Souladie : « Pour le groupe CMA-CGM, notre siège à Marseille, cela s'inscrit absolument dans cette philosophie et de notre modeste apport, nous avons décidé de nous joindre à cet appel de 110 000 arbres, 110 000 collaborateurs ».

Maïtena Jean : « En effet, la CMA-CGM avait un projet de replantation, il a aujourd'hui un désir de limiter l'impact. Ils sont conscients de l'impact que le trafic a sur l'environnement. Et il avait le désir d'essayer de limiter cet impact. Donc, ils ont un projet qui est 110 000 arbres pour 110 000 collaborateurs. Ils avaient un site de plantation qui était au Canada. Monsieur Souladie, directeur de la CMA-CGM Guadeloupe a eu la volonté de se dire, pour que ce geste hautement symbolique ait vraiment un impact et une réflexion sur ses collaborateurs, il faut qu'ils plantent eux-mêmes cet arbre et il faut qu'il soit planté dans un milieu qu'il connaît et qu'ils comprennent pourquoi ils plantent cet arbre. Donc, ils ont contacté le Parc national de la Guadeloupe et il se trouve que nous avons un site de plantation ici. C'est naturellement que nous avons échangé et qu'aujourd'hui, nous allons accueillir une centaine de collaborateurs de la CMA-CGM et leur famille pour pouvoir planter des arbres ».

L'aspect technique



Laurent Juhel de la société Geo-graphique : « Aujourd'hui, dans un cadre purement technique, on nous a demandé de faire un point zéro avec des photos à la verticale du site pour pouvoir avoir l'état du site avant la plantation. On reproduira ces prises de vues tous les ans de manière à pouvoir avoir une évolution dans le temps

de la plantation. Notre société est chargée de faire de la communication environnementale pour les parcs, les réserves, tous les dispositifs environnementaux.

C'est la première participation à cette manifestation. Mais nous sommes déjà sur plusieurs projets avec le parc, notamment des visites virtuelles en cœur de parc, qui seront bientôt présentées sur les systèmes internet du parc.

Nous avons utilisé plusieurs moyens, des têtes panoramiques, des caméras panoramiques, un drone de manière à avoir des prises de vues. C'est un peu particulier aujourd'hui. Quand on travaille, une partie de notre temps est compensée. Nous venons avec un intérêt financier car nous sommes une société. Nous venons réaliser une prestation et en parallèle de la prestation technique réalisée, nous offrons du temps, de l'image et de la compétence aux associations. L'association qui travaille sur l'environnement de CMA-CGM se fera offrir des images aériennes de leur participation sur le site gracieusement pour compenser notre travail. C'est ce que nous faisons régulièrement sur chaque prestation. Chaque prestation économique est compensée par un acte auprès d'autres associations soit en don de matériel soit en don d'ingénierie de communication ».

Pour **Maïtena Jean**, cette matinée « s'est très bien passée. Je pense qu'ils étaient tous contents. C'est une manifestation qui leur a plu. Je trouve que c'est vraiment positif pour nous tous. Ils ont mené à bien le projet qui leur tenait à cœur. Nous avons eu nos bras, nos plants et nous avons sensibilisé des gens. Il y avait aussi bien des adultes que des enfants. Le message est passé. On dit toujours qu'un enfant touché c'est 4 voire 6 personnes de toucher. Ce sont des gens qui pourront porter le message ailleurs ».

Propos recueillis par Salaura DIDON, Docteur en Sciences de l'Information et de la Communication, Journaliste multimédia indépendante. Vice-présidente SFDE SC.

JOURNEE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITE



vers plats

fourmi manioc

la plante Miconia

La fourmi manioc dévaste massif forestier et cultures.

Des vers plats prédateurs détruisent les animaux utiles du sol

la plante Miconia menace notre écosystème forestier.

Illustration conçue à l'occasion du 22 mai 2021 & Page de couverture du :
[facebook.com/SFDESC/](https://www.facebook.com/SFDESC/) et du [facebook.com/SECTIONCARAIBES.SFDE](https://www.facebook.com/SECTIONCARAIBES.SFDE)



La rédaction des « Tribunes » ne saurait engager la responsabilité des Responsables du Bulletin

Environnement et Développement (Sové dèmen !)

Bulletin de la Section « Caraïbes » de la Société Française pour le Droit de l'Environnement (SFDE)

▪ Centre de formation CBS-RE, RDC, Immeuble Agora, Route de la Rocade Grand-Camps, 97139 ABYMES

☎ 0690 915 777 * www-sfde.u-strasbg.fr * [facebook.com/SFDESC/](https://www.facebook.com/SFDESC/)

* [facebook.com/SECTIONCARAIBES.SFDE](https://www.facebook.com/SECTIONCARAIBES.SFDE) [Nouveau Blog « L'Humanité qui saigne »]

Groupe WhatsApp : <http://bit.ly/2ZUelOn>

Directrice de la Publication : Nadège DAMOISEAU

Rédacteur en chef : Christian CIVILISE – Rédactrice en chef adjointe : Salaura DIDON

Rédaction : Dominique BLANCHET – Khadija BOUROUBAT (Maroc) – Claire CAUDERON – Léonide CELINI – Roger COCO – Ayassi DAMOISEAU – Paola EDIKA – Michelle DI RUGGIERO – Betty GAMA HELENE – Teyssa GUSTAN – Flore JEAN-FRANCOIS – Jean Widner DIEUJUSTE (Haïti) – Geneviève PICARD – Hamada SALIME (Mayotte) – Rudy SEBASTIEN – Loïc VATNA – Hawa AHMED YOUSOUF (Djibouti).

Secrétaire de rédaction : Fabienne KICHENIN